

**INSPECTION DEPARTEMENTALE**  
**DE L'EDUCATION NATIONALE**

Date : Mardi 05 novembre 2019

Ecole Elémentaire Descartes Circonscription de Massy

Tél: 01 69 30 06 28

E-mail: [0910492r@ac-versailles.fr](mailto:0910492r@ac-versailles.fr)

**COMPTE RENDU DU 1er CONSEIL D'ECOLE**  
**du 05/11/2019**

**Président du conseil d'école : M. RAMEAUX**

**Secrétaire de séance : Mme FLANDRIN**

<b>PRESENTS :</b>	<b>ABSENTS (excusés) :</b>
<p><u>Enseignant(e)s :</u> RAMEAUX Miguel, DUJONCQUOY Pierre, SLOMIANOWSKI Julie, BARRE Magali, HMAID Touria, KASSOURI Zhora, MILANI Aurélie, IKBALHOUSSEN Batoul, PARIS Coralie, DUPUY Adrien, DARBLADE Marie, LAFFITE Caroline, BIAMBA Isabelle, POTIER Camille, ELLIS Stéphanie, BAUMANN Amélie, PASTEAU Catherine, KULHAVA Elisabeth.</p> <p><u>Mairie de Massy :</u> Mme Victorien Martine (19h30)</p> <p><u>Parents d'élèves élus:</u> FLANDRIN Jennifer, PINSON Ingrid, MORILLON Jacques, MOUASSI Myriam, ZAIDI HASNA, LARTIK Fatima, REMOND Elodie (18h35) , ARAUJO LILIANA (18h35), BOURDACHE Naïma.(18h47)</p>	<p>Mme DIVARET LECLAIR Stéphanie M. le DDEN</p>

## **ORDRE DU JOUR :**

- VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE
- BILAN DE RENTRÉE : EFFECTIFS, STRUCTURE PEDAGOGIQUE
- R.A.S.E.D.
- PRESENTATION DU PROJET D'ECOLE
- VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE
- GESTION DES ABSENCES
- PROJETS ET INTERVENANTS
- TRAVAUX
- COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur Rameaux a ouvert le conseil d'école à 18h 25.

### **1. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE :**

Nombre de participants aux votes 24

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre : 3

Nombre d'abstention : 0

Le règlement intérieur du conseil d'école est adopté en l'état sans modification pour l'année 2019-2020. Il figure en pièce-jointe.

N.B : les personnes arrivées après le vote n'ont pu participer.

### **2. BILAN DE RENTRÉE : EFFECTIFS, STRUCTURE PEDAGOGIQUE**

À la rentrée scolaire 2019-2020, l'école élémentaire René Descartes comportait 271 élèves inscrits. Actuellement, 268 élèves sur l'école répartis en 15 classes.

Répartition au 2 septembre 2019 (inclus comptés) :

- 5 classes de CP selon le dispositif 12 par classe
  - 3 classes comptent 12 élèves
  - 2 classes comptent 13 élèves
- 4 classes de CE1 également dans le dispositif 12 élèves par classe
  - 3 classes comptent 14 élèves
  - 1 classe compte 13 élèves
- 2 classes de CE2 comptent 24 élèves
- 4 classes de CM1-CM2
  - 3 classes comptent 26 élèves
  - 1 classe compte 25 élèves

Il a été précisé que la solution du double niveau CM1-CM2 a permis une meilleure gestion de la discipline dans les classes concernées permettant un temps consacré à l'apprentissage amélioré.

Cependant, la reconduite de ce double niveau ne sera pas pour autant systématique pour les années prochaines car d'autres facteurs entreront en compte pour la décision (notamment l'autonomie des CM1, les effectifs...)

Présentation de la structure RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) par Mme BIAMBA :

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Au sein de l'école élémentaire René Descartes, le dispositif RASED est composé de 3 acteurs :

- La psychologue scolaire (Mme GONCALVES) dont la mission est la prévention et l'orientation de tous les enfants concernant les difficultés scolaires ou de comportement. Elle est en lien avec les structures dédiées au handicap, elle participe à l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap et prépare les dossiers d'orientation MDPH. Elle est également en lien avec les partenaires extérieurs. Elle effectue les bilans individuels avec l'autorisation écrite des parents. Son intervention peut être demandée par la famille ou les enseignants mais les parents en sont toujours informés.
- La maîtresse spécialisée E pédagogique (Mme BIAMBA) rencontre les enfants à la demande des parents ou des enseignants, en suivi des années précédentes et elle apporte une aide ponctuelle et peut proposer aux familles des aides extérieures. Son intervention ne nécessite pas l'autorisation parentale mais les parents en sont informés.
- La maîtresse spécialisée G rééducatrice travaille sur le bien-être de l'enfant à l'école et son intervention requiert l'autorisation écrite parentale.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de classe. Ces aides concernent les élèves qui ont des difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires. À partir de l'analyse de la situation particulière d'un enfant, en liaison étroite avec la famille et les enseignants, il recherche des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

Au sein, de l'école élémentaire René Descartes, à partir de janvier 2020, il n'y aura plus de maître E. Cette décision est la conséquence d'un faible nombre de poste dans cette spécialité. Au regard des résultats des évaluations nationales CP et CE1 de début d'année scolaire 2019-2020 Mme BIAMBA, maîtresse E, interviendra au sein des écoles à besoins ne disposant pas du dispositif CP à 12.

Il est rapporté par l'équipe enseignante qu'environ 30% des propositions de bilan avec la psychologue scolaire sont refusés par les parents. Il conviendrait de les rassurer et les accompagner sur l'objectif de ce bilan qui n'est pas la stigmatisation de l'enfant dans un phénomène pathologique mais d'expliquer l'aide qu'il peut leur être apporté par un tel dispositif.

Les parents ont fait part de certaines difficultés rapportées pour joindre la psychologue scolaire afin de la rencontrer. L'équipe enseignante et le directeur nous informe qu'il est également possible de demander leur aide pour organiser cette rencontre en cas de difficulté.

Concernant les actions en rapport avec la santé, les enseignants insistent de nouveau sur la nécessité par les parents d'effectuer les dépistages visuels et de faire prendre en charge les éventuels troubles visuels de leurs enfants. Un message de l'équipe enseignante sera ainsi relégué aux parents afin de prendre leur disposition.

Le dépistage dans l'enceinte de l'établissement scolaire sera réalisé pour l'année scolaire 2019-2020 par l'infirmière scolaire Mme TURLET. Elle réalisera un dépistage concernant la vue, l'audition, le langage et l'hygiène des enfants dont l'enseignant en fait la demande sur une fiche prévu à cet effet après autorisation écrite des parents.

Une visite dentaire instaurée par la mairie, a également lieu pour les enfants de l'école élémentaire René Descartes afin que chaque enfant puisse avoir effectué 2 visites dentaires lors de son cursus élémentaire. Les parents en sont informés. Nous ne savons pas encore les modalités de reconduction de ce dispositif pour cette année scolaire.

### **3. PRESENTATION DU PROJET D'ECOLE**

Pour avis consultatif, le directeur nous informe d'un changement de modalité dans la réalisation du projet d'école puisque le projet d'école est à présent non arrêté et s'étalera sur plusieurs années, modifiable à tout moment. Ce projet est centré sur l'école et pour l'école.

Il comporte 4 axes :

- **AMBITION POUR TOUS ET EXCELLENCE :**
  - Il s'agira d'une évaluation formatrice moins formelle afin de s'adapter à l'élève sans le mettre en échec.
  - Il y a 2 priorités à ce premier point qui sont le travail sur le respect des différences (homme-femme) et le travail sur l'oral avec l'inscription de classes au concours d'éloquence (T'es CAP) afin de travailler sur le vocabulaire.
- **LE BIEN-ÊTRE POUR TOUS :**
  - Ce point est axé sur la pédagogie positive avec le système des ceintures de comportement composé d'un conseil d'élèves pour lequel les possibilités de siéger sont fonction de l'évolution du rang de ceinture.
  - Un Hymne de l'école sera également instauré afin de permettre à chaque élève un sentiment d'appartenance à l'école. Un logo pour l'école pourra également être proposé dans ce sens.
  - Il est demandé également aux enseignants de respecter les horaires de sorties des élèves à 16h30 en évitant le plus possible les retards.
  - Instauration d'ateliers de relaxation et du ¼ d'heure de lecture à 13h30.
- **CULTURE ET CITOYENNETÉ RESPONSABLE :** ce point est axé sur le travail sur les préjugés, pour cela il y aura une intervention d'une association "paroles de femmes". Le but sera de promouvoir que la différence homme/femme ne doit pas être un obstacle dans la vie.
- **EQUITÉ ET INCLUSION POUR TOUS :** ce point sera axé sur le travail sur les compétences. Les PPRE devront être systématiques (projet pour la réussite des enfants) et consisteront en des travaux spécifiques sur un temps court de 4 à 6 séances sur le temps scolaire, avec présentation écrite aux parents des modalités de remédiation.

Dans ce projet, l'équipe enseignante souhaite proposer un décloisonnement des élèves, par exemple selon des niveaux de lecture différents, afin permettre de sortir de la représentation 1 classe = 1 enseignant.

### **4. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE**

Nombre de participant : 27

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Le règlement est adopté. Il figure en pièce-jointe.

Cependant, l'équipe enseignante et les parents élus sont d'accord sur le fait que la base du règlement ainsi établie sera modifiable afin d'y apporter des précisions ou des rectifications.

## **5. GESTION DES ABSENCES**

Les effectifs de remplacements tels qu'ils sont établis par l'Inspection Académique, font qu'il est difficile à certaines périodes de l'année (épidémie grippale...) de pallier à toutes les absences de la circonscription. Les absences non remplacées sont toujours remontées à l'inspectrice.

L'accueil des élèves des enseignants absents est obligatoire au sein de l'établissement, il se fera dans d'autres classes sans garantie de conserver le même niveau de classe d'origine. Les enseignants absents non remplacés constituent des ressources de travail pour les élèves mais cela nécessite une autonomie de travail pas toujours acquise et ne remplace pas l'enseignant puisqu'il s'agit d'un travail occupationnel.

Cas particulier des CP à 12 et CE1 à 12 : lors d'absence d'un enseignant, il est reconstitué une classe de 24 pour un enseignant.

## **6. PROJETS ET INTERVENANTS**

Pour les CM1-CM2 :

- Les Primeurs avec le centre culturel Paul Bayard : travail sur le chant avec pour but un concert de fin d'année avec des musiciens sur scène au centre culturel Paul B.
- Travail sur la biodiversité : participation d'un intervenant de Paris, en extérieur afin d'identifier la faune et la flore des alentours.
- Cinéma
- Animation BCD
- Intervenants sportifs, notamment cycliste avec le projet d'une sortie vélo encadrée
- Projet T'es Cap (concours académique d'éloquence évoqué en sus)

Pour les CE2 :

- Participation d'une intervenante en musique toutes les 2 semaines dans le but d'effectuer une présentation lors de la fête de l'école dont le thème sera "la chanson sur le voyage" et réalisation de percussions corporelles
- Activités sportives : Hand-ball
- Cinémassy : séance de cinéma et participation à un atelier thématique nature pour la manipulation des objets servant à la constitution des images de cinéma
- Projet "raconte-moi une histoire" en liaison avec la maternelle.
- Jeu de l'oie sur l'eau

Pour les CE1 :

- Activités sportives : Roller
- Participation d'un intervenant musical toutes les 2 semaines afin d'aider à la construction d'un instrument de musique.

Pour les CP :

- Projet musical
- Projet cinéma : 3 projections dans l'année

Concernant le voyage scolaire, l'équipe enseignante est en attente d'une réponse de la Mairie concernant le financement du projet. Il a été demandé un financement pour les 4 classes de CM1-CM2.

## **7. COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le mandataire pour l'année 2019-2020 est Mme PARIS.

Le montant de la coopérative scolaire au 1/09/2018 s'élevait à 4 104 €.

Ce montant au 1/09/2019 s'élevait à 3 080 €.

Ce montant au jour du conseil d'école (soit le 5/11/2019) est de 1 964 € après les dépenses de cotisation à l'OCCE, les sorties théâtre et l'achat de tapis de Yoga. A noter que ce montant ne comprend pas les retours de coopérative et la vente des photographies de classe qui ne sont à l'heure actuelle pas encore encaissés.

## **8. TRAVAUX**

Les questions ont été posées en présence de la représentante de la Ville présente lors du conseil d'école, Mme Victorien.

- Remerciement pour avoir abattu l'arbre dangereux de la cour de récréation.
- Demande d'un double des clés de l'école dont le seul exemplaire actuellement est détenu par le directeur de l'école M. Rameaux.
- A noter que la demande d'accès au réfrigérateur concernant le dépôt des médicaments de PAI est réglée avec un dépôt des médicaments dans le réfrigérateur du préau ou de la salle des maîtres.
- Demande de déplacement au niveau de la nouvelle entrée des panneaux d'affichage actuellement disposés aux 2 entrées utilisées antérieurement.
- Demande d'un marquage au sol devant le portail de l'école afin d'éviter l'entassement des parents devant le portail à la sortie scolaire empêchant les enfants de circuler pour sortir de l'établissement.
- Il est remonté également des violences durant le temps péri-scolaire du midi ou du soir. La question est à traiter en interne. Il a été instauré des ateliers, des concertations et des forums sur le temps du midi avec des intervenants afin d'aborder le problème des violences. Les défauts de surveillance seront à voir avec la directrice du péri-scolaire dans un premier temps.
- Le problème récurrent concernant la sortie des enfants à 16h30 a été abordé. Il a été répété que l'enfant n'est plus sous la responsabilité des enseignants à partir de la sortie scolaire. Il convient donc aux parents de prévenir en cas de retard. Les enfants non inscrits à l'étude ne seront pas redirigés vers celle-ci de façon systématique si personne ne vient chercher l'enfant à la sortie de l'école. Mais, il est rappelé bien entendu qu'en situation de danger, il en va de la responsabilité de chacun d'aider l'enfant.
- Il est signalé une souche glissante dans la cour de récréation
- Il est signalé un escalier extérieur retenant l'eau
- Il est signalé le manque de paillason au sein de l'établissement

Fin du Conseil d'école 20h36.

Signatures :

Pour l'équipe pédagogique :

Pour les représentants de parents d'élèves

## REGLEMENT INTERIEUR TYPE DU CONSEIL D'ECOLE

1 - Conformément aux articles D 411-1 à 4 du Code de l'Éducation, le Conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur, Président
- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal
- tous les maîtres de l'école, y compris les maîtres remplaçants présents dans l'école au moment de la tenue du Conseil d'école
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- les représentants élus titulaires des parents d'élèves
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale du secteur .

Chacun de ces membres peut être amené à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions du Conseil d'école.

2 – Pour délibérer valablement, le Conseil d'école doit réunir au moins la moitié de ses membres titulaires. En l'absence de ce quorum, le Conseil d'école ne peut se tenir. Il est alors convoqué dans les 15 jours et siège alors valablement, quel que soit le nombre de ses membres présents.

3 – Peut assister aux réunions, sans être membre, et avec voix uniquement consultative, pour les points les concernant :

- les autres personnels du réseau d'aides spécialisées ,
  - le médecin scolaire ,
  - l'infirmière de santé scolaire ,
  - l'assistante sociale de secteur ,
  - les agents spécialisés des écoles maternelles ou à défaut, les agents techniques intervenant sur les classes maternelles,
  - les personnels médicaux ou para-médicaux intervenant dans des actions d'intégration d'élève handicapé,
  - le maître chargé de l'enseignement des langues.
- 4 – Le directeur peut, après consultation des membres du Conseil d'école, inviter toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur un point particulier de l'ordre du jour.

5 – Les parents d'élèves suppléants peuvent assister aux réunions du Conseil d'école, sans participer aux débats ni aux votes, sauf s'ils siègent en remplacement d'un parent d'élève titulaire. Dans ce cas , ils jouissent des pleins droits du parent titulaire qu'ils remplacent.

6 – Les membres du Conseil d'école ainsi que les personnes y assistant en tant que parent d'élève suppléant ou en tant que « personne qualifiée », sont liés par une obligation de réserve absolue quant aux points évoqués mettant nommément en cause un élève, une famille ou tout autre personne.

7 – Le directeur d'école convoque, à une fréquence trimestrielle, le Conseil d'école et établit l'ordre du jour. Le Conseil d'école peut être également convoqué à la

demande :

- du maire
- de la moitié au moins de ses membres.

8 – Sauf urgence, le directeur informe, au moins 15 jours avant la date prévue, de la tenue du Conseil d'école. Chaque membre peut alors faire part des points qu'il souhaite voir évoquer à l'ordre du jour. Au moins 8 jours avant, le directeur adresse à chaque membre du conseil d'école une convocation mentionnant l'ordre du jour ainsi que, si nécessaire, les documents relatifs aux points inscrits.

9 – Les convocations sont adressées à l'ensemble des membres du Conseil d'École, titulaires et suppléants. Les documents ne sont adressés qu'aux membres titulaires. Il appartient à ces derniers, s'ils ne peuvent être présents, de les transmettre à leur suppléant. La convocation adressée aux membres du Conseil d'école est également affichée pour information aux panneaux d'information de l'école accessibles à l'ensemble des familles.

10 – Toute question évoquée à l'ordre du jour peut, à la demande d'un membre du Conseil d'école, faire l'objet d'un vote.

Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du conseil d'école s'y oppose. Le vote a lieu dans ce cas à bulletins secrets.

Pour que l'avis du Conseil d'école soit réputé favorable, pour que son vote soit validé, plus de la moitié des suffrages exprimés doivent aller dans ce sens.

11 – Un point « questions diverses » peut figurer à l'ordre du jour. Les questions soulevées à cette occasion ne pourront toutefois faire l'objet d'un vote que si l'ensemble des membres en est d'accord.

Si un seul membre s'y oppose, le vote est reporté à la séance suivante du Conseil d'école.

12 – Au début de chaque séance, un secrétaire de séance est désigné parmi les représentants de parents d'élèves. Le secrétaire de séance peut être un parent d'élève suppléant. Le secrétaire de séance établira avec le Président du Conseil d'école, un procès-verbal qui sera, dans les huit jours, affiché aux panneaux d'information de l'école et adressé aux membres du Conseil d'école. Ce procès-verbal est consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

13 – Le procès-verbal évoqué ci-dessus sera soumis à l'approbation définitive du Conseil d'École lors de sa séance suivante. Les corrections, ajouts éventuels seront annexés au procès-verbal de ladite- séance.

14 – En fin d'année scolaire, à la demande des membres du Conseil d'école, un bilan peut être établi par le directeur d'école sur les points dont le Conseil d'école aura eu à traiter ainsi que sur les suites données aux avis émis.

15 - Le Conseil d'école est institué pour une année scolaire et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.

16 – Le présent règlement intérieur peut être modifié à la condition de l'accord d'au moins les 2/3 de ses membres présents lors de la délibération.